

**LOI ELAN : DONNONS-NOUS LES MOYENS DE NOS AMBITIONS  
POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS TERTIAIRES**

Le projet de loi ELAN a été présenté en conseil des ministres le mercredi 4 avril reprenant dans son article 55 « l'obligation de travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments tertiaires ». Si LUCIOLE salue l'objectif ambitieux d'une réduction progressive des consommations pour atteindre -60% de la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires à l'horizon 2050 et l'approche pragmatique de la nouvelle version du texte, l'association s'inquiète toutefois des nombreuses dérogations qu'ouvre la rédaction de ce nouvel article.

**Les modulations introduites ne doivent pas conduire à une exonération des obligations.**

Les modulations intégrées dans la nouvelle version du texte telles qu'une obligation applicable uniquement à « certains bâtiments ou parties de bâtiments » ou l'intégration de la notion de « coût manifestement disproportionné » ouvrent de nombreuses brèches. En effet, ces dérogations sont imprécises et risquent de réduire la portée de l'obligation.

*« La recherche du consensus par le bas freinera nécessairement l'atteinte des objectifs. Après 8 ans de tergiversations sur le sujet, il est temps d'envoyer un signal fort au marché pour initier enfin une action d'envergure. Veut-on vraiment atteindre nos ambitions ? Si oui, il faut être plus exigeant ! »* explique Paul Benoit, Président de Qarnot computing.

**La mobilisation rapide des acteurs, le pragmatisme et l'innovation doivent être au cœur de la mesure.**

Pour LUCIOLE, il est important d'engager rapidement la dynamique en imposant aux obligés la transmission des données de consommations dès 2020. La perspective d'une nouvelle obligation à l'horizon 2030 est lointaine pour les acteurs de l'immobilier. Cette étape constituerait un premier jalon pour amorcer la mobilisation de l'ensemble des obligés. Par ailleurs, communiquer les données le plus tôt possible permettra une information plus fiable et un meilleur suivi de l'atteinte des objectifs.

**Etre ferme sur l'objectif mais laisser les acteurs concernés fixer eux-mêmes la façon de les atteindre.**

Une vive opposition a été exprimée par différentes fédérations professionnelles obligées par le décret annulé quant à la déclinaison des objectifs. Les catégories et seuils envisagés par l'administration découlent trop souvent d'un calcul théorique et ne tiennent pas compte des réalités observées par les professionnels. Pour engager la dynamique, sur la base d'un objectif clair fixé au niveau d'un parc immobilier, LUCIOLE propose de laisser la liberté aux obligés de déterminer eux-mêmes les catégories de bâtiments à rénover.

*« Aujourd'hui, nous constatons qu'un objectif ambitieux accompagné d'une certaine flexibilité dans la mise en œuvre semble tout à fait acceptable pour les différents acteurs du marché. Il est important que l'État ne se substitue pas aux professionnels pour définir les seuils de performance. »* analyse Vincent Bryant, Président de Deepki.

Par ailleurs, LUCIOLE regrette que cette mesure ne soit pas l'occasion d'inciter le secteur tertiaire à mettre en place des modes de consommation intelligents. Ce secteur constitue en effet un gisement considérable pour l'autoconsommation ou la flexibilité de la demande.

Enfin, pour LUCIOLE il est important **encourager la transparence et l'accessibilité des données pour favoriser les bonnes pratiques et création de nouveaux services**. L'article 55 introduit la notion de plateforme d'information. Afin d'optimiser l'utilisation de ces informations, il serait pertinent de les rendre disponibles en format numérique, accessibles et transmissibles.

LUCIOLE restera particulièrement vigilante quant au contenu du décret tertiaire qui viendra préciser un certain nombre d'intentions portées par la loi ELAN.

---

#### **Contact**

LUCIOLE - L'Union pour une Consommation Intelligente et Optimisée de l'Énergie  
asso-luciole@googlegroups.com

# LUCIOLE



**Activité :** Courtier en gaz et en électricité pour les entreprises et collectivités  
**CA :** 1,5 M€  
**Salariés :** 32  
**Création :** 2014  
[www.opera-energie.com](http://www.opera-energie.com)



**Activité :** Optimisation de la consommation énergétique des bâtiments grâce à la data  
**CA :** 1.5 M€  
**Salariés :** 33  
**Création :** 2014  
[www.deepki.com](http://www.deepki.com)



**Activité :** Valorisation de chaleur fatale informatique & solutions smart building  
**CA :** 1 M€  
**Salariés :** 27  
**Création :** 2010  
[www.qarnot.com](http://www.qarnot.com)



**Activité :** Efficacité énergétique pour les particuliers et les professionnels  
**CA :** 85 M€  
**Salariés :** 225  
**Création :** 2008  
[www.effy.fr](http://www.effy.fr)



**Activité :** Efficacité énergétique & agrégateur de flexibilité  
**CA :** 7.5 M€  
**Salariés :** 25  
**Création :** 2011  
[www.eqinov.com](http://www.eqinov.com)



**Activité :** Spécialiste des réseaux IoT et pilier de l'alliance LoRa  
**CA :** 18 M€  
**Salariés :** 160  
**Création :** 2010  
[www.actility.com](http://www.actility.com)



**Activité :** Télérélevé des consommations énergétiques  
**CA :** 2,3 M€  
**Salariés :** 10  
**Création :** 2011  
[www.eveler.fr](http://www.eveler.fr)



**Activité :** fabricant de solutions de gestion d'énergie pour l'autoconsommation solaire  
**CA :** 2,5 M€  
**Salariés :** 15  
**Création :** 2014  
[www.mylight-systems.com](http://www.mylight-systems.com)



**Activité :** Solution de gestion des énergies  
**CA :** 3,5 M€  
**Salariés :** 35  
**Création :** 2012  
[www.monabee.fr](http://www.monabee.fr)



**Activité :** Optimisation de la consommation d'énergie des bâtiments  
**CA :** NC  
**Salariés :** 10  
**Création :** 2015  
[www.beebryte.com](http://www.beebryte.com)



**Activité :** Solutions de Management de l'énergie  
**CA :** 350 k€  
**Salariés :** 5  
**Création :** 2014  
[www.mcma-solutions.com](http://www.mcma-solutions.com)